VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-339

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Stationnement réservé au droit du n° 8 Avenue Marx Dormoy (Salon de Marie), le samedi 5 Septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu la demande formulée par Madame Marie GAILLARD – Salon de Marie - en date du 21 Août 2026,
Considérant l'installation d'un portant pour la présentation de vêtements devant le salon de coiffure sis au n° 8 Avenue Marx Dormoy le samedi 5 Septembre 2026,
Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules **Avenue Marx Dormoy,** sur les 2 emplacements situés devant le n° 8 :

- **Le samedi 5 Septembre 2026 de 5H00 à 13H00.**

ARTICLE 2 :
La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.
Coordonnée : GAILLARD Marie : 06-62-11-51-39.

../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame GAILLARD Marie.

Châteaurenard, le 21 Août 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 25 AOUT 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com